



DÉLIBÉRATION N° 2

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 3 FEVRIER 2025

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	7	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 27 Janvier 2025 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 3 Février 2025, dans la salle Aristide Briand située au Rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Valérie FOURNIER, Madame Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Madame Monique FOLLIAU, Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON
Madame Marie COMBELLE, Adjointe au maire, Administratrice élue, par Madame Valérie FOURNIER
Monsieur François LASSALLE-CLAUX, Administrateur nommé, par Madame Monique FOLLIAU

Administrateur absent: /

Monsieur Joël BARDEL, Administrateur nommé

Administrateur excusé: /

Acte publié électroniquement
le 05 FEV. 2025

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2 et L.2312-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Délibération en date du 2 septembre 2020, portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai maximum de deux mois avant le vote du Budget Primitif,

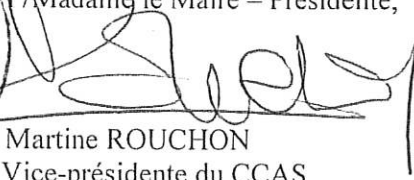
PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE De la tenue, en sa séance du 3 février 2025, du débat sur les orientations générales du budget 2025.

Fait et délibère, les jours mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme.
P/Madame le Maire – Présidente,


Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

Acte publié électroniquement
le 05 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20250203-20250202-DE
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025



Acte publié électroniquement
le 05 FEV. 2025

VILLE DE LEVALLOIS

Objet : **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2025**

Introduction :

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

De plus, en complément de la prise d'acte de la tenue du débat, le ROB doit être approuvé par une délibération spécifique du Conseil d'Administration. Le présent rapport du CCAS sera mis en ligne sur le site internet de la ville, www.ville-levallois.fr, conformément à la réglementation.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires : support de débat préalable au vote du budget

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender au mieux la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations favorisant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Il convient de préciser que l'absence de tenue d'un tel débat entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif (BP) et par voie de conséquence des budgets successifs.

De même, le débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Aussi, le DOB et le vote du budget ne peuvent avoir lieu au cours de la même séance.

Le contenu du ROB :

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2025

Le contexte économique dans lequel s'inscrit le budget 2025 :

L'année 2024 est marquée par l'augmentation des prix des repas du prestataire de restauration (*repas à domicile et restaurants Lorraine et Planchette*) + 2.50 %, et de la fluctuation des prix de l'énergie. Par ailleurs, cette année encore, le CCAS a intensifié ses efforts afin d'accompagner, aider et soutenir les levalloisiens qui en expriment le besoin.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une préoccupation importante mais le CCAS se doit d'assurer la poursuite de ses actions sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les usagers. Le CCAS est un lieu de référence et de proximité pour les levalloisiens rencontrant des difficultés sociales.

Les agents, étant en contact permanent de personnes aux problèmes sanitaires, sociaux, économiques, familiaux très divers, sont quotidiennement confrontés à des situations souvent complexes à gérer. Dans ce contexte et compte tenu des moyens mis à disposition, le rôle des CCAS est d'accompagner les plus fragiles.

Rôle et missions du CCAS :

L'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Il est de fait l'institution locale de l'action sociale.

Le CCAS agit dans deux domaines : les missions obligatoires et communes à tous les CCAS. Il s'agit principalement de missions effectuées pour le compte de l'État et des missions facultatives spécifiques à chaque CCAS liées aux politiques municipales.

Le CCAS est un établissement public administratif qui possède une autonomie financière avec un budget propre et un personnel composé d'agents de la Fonction Publique Territoriale.

Pour mémoire, le CCAS assure la gestion des établissements suivants :

- deux résidences réservées aux seniors Mathilde Girault (23 logements) et Lorraine (59 logements), propriété du CCAS depuis le 3 mars 2020 ;
- un restaurant municipal ;
- une salle d'animation dans la résidence de seniors Wilson ;
- le Club de la Planchette comprenant un restaurant, un salon de thé et des salles d'activités.

Le CCAS met en œuvre des activités et/ou des actions déterminées réputées d'intérêt général pour les levalloisiens. Il intervient en faveur de l'ensemble des personnes en difficulté du territoire communal.

Le budget de l'année 2025 s'inscrit dans le prolongement des années antérieures et doit répondre à la double exigence d'efficacité et de rationalité budgétaire tout en conservant la même qualité de service apportée aux levalloisiens.

Plus que jamais les dispositifs mis en place par le CCAS sont une source de secours et de soutien pour les familles les plus défavorisées.

Le CCAS poursuivra sa coopération avec les partenaires institutionnels (Conseil départemental, CAF, SIPPEREC, VEOLIA) et les Associations (Levallois entraide, ACTIOM, etc). Cela peut concerner une offre de mutuelle santé, un soutien aux Aidants, une aide alimentaire, un accueil aux femmes victimes de violences conjugales. Cette liste est non exhaustive.

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2025

En 2025, afin de continuer à lutter contre l'exclusion et en partenariat avec l'association « Vétérinaires Pour Tous » la Ville via son CCAS, propose une solution de soins aux animaux de personnes démunies.

Les orientations du budget 2025 sont tournées vers la poursuite des engagements d'intérêt général du CCAS en direction des levalloisiens : aides sociales facultatives, maintien à domicile des seniors (portage de repas, téléassistance, veille sociale des seniors inscrits sur le registre des personnes isolées, des animations).

Dans un contexte économique toujours complexe et incertain, les augmentations budgétaires constatées dans le budget 2024 se maintiennent pour l'année 2025. Les points d'attention seront portés sur les dépenses de la téléassistance en raison du démarrage d'un nouveau marché, sur la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie et de la relance, et en cours d'année, d'un nouveau marché de restauration.

Un second axe portera sur la poursuite de la mise en œuvre des interventions en direction des seniors en perte d'autonomie en renforçant l'accompagnement social visant leur maintien à domicile. En effet, avec l'arrivée de la deuxième Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) en décembre 2024, cela permettra, à la coordinatrice déjà en poste, de se consacrer intégralement à ses missions. L'année 2025 sera marquée par une pleine année d'activité de la coordination gériatrique animée par une CESF. L'objectif est de proposer aux seniors et ou à leur famille, accompagnés de l'ensemble des professionnels du secteur médico-social, un plan d'aide individualisé adapté au projet de vie de la personne. Cette coordination intégrée au CCAS, est partiellement financée par le Département des Hauts-de-Seine.

Le CCAS dispose annuellement d'un budget aux alentours de 4 648 K€ (contre 4 484 K€) qui se répartit en deux sections : fonctionnement et investissement, et ce suivant l'instruction comptable M57.

PARTIE 1 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont globalement identiques à celles de 2024. Le montant de l'enveloppe des dépenses de fonctionnement est calculé à partir du réalisé estimé de 2024. Elles comportent les charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, financières et les écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés aux levalloisiens ou le bon entretien du patrimoine (des résidences seniors).

Par rapport aux dépenses estimées en 2025, le budget prévisionnel reste stable par rapport au budget primitif 2024.

a) Chapitre 011 : Dépenses de fonctionnement à caractère général évaluées à 2 110 000 € (réalisé prévisionnel 2 050 000 €) :

Cette augmentation des dépenses de fonctionnement se vérifie au niveau de la revalorisation des tarifs des repas toutes prestations confondues appliquée par le Prestataire (+ 2.5%), de la fluctuation des prix de l'électricité (*fin du bouclier tarifaire au 1^{er} février 2025*), et de la hausse des dépenses de la téléassistance.

Quant au reste des dépenses relatives au fonctionnement du service, elles sont constituées principalement des :

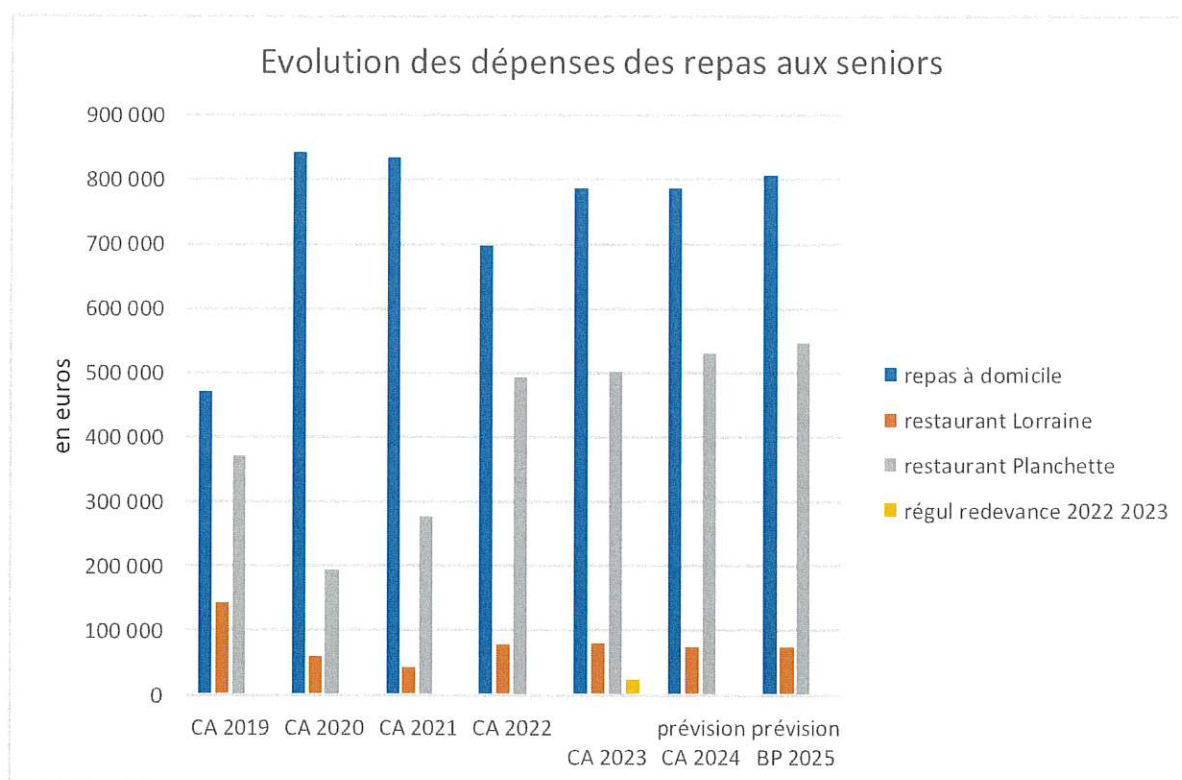
- charges des sites dont le CCAS assure la gestion (fluides, charges courantes, assurances, contrats de maintenance des divers équipements, travaux d'entretien, de réparation, taxe foncière),

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2025

- charges locatives de la salle d'animation de la résidence de seniors Wilson,
- frais de service d'accompagnement des seniors (entretien du véhicule électrique, tenue vestimentaire des assistants),
- fontaines à eau installées dans les résidences de seniors dans le cadre de l'activation du plan canicule,
- prime des risques statutaires,
- fêtes et cérémonies (cadeaux du 14 juillet et de Noël aux seniors, cadeaux de Noël dans les EHPAD, médailles aux centenaires),
- activités variées dans les résidences et du développement de rencontres intergénérationnelles,

Chaque année, ces dépenses sont évaluées poste par poste, au regard des résultats réalisés de l'exercice précédent tout en tenant compte des événements particuliers. Il n'est pas prévu de changement par rapport au budget 2024. Toutefois, Il est possible que le montant de la taxe foncière soit moindre en raison de la mise à jour des bases d'imposition. Il est également nécessaire de tenir compte des évolutions tarifaires liées aux augmentations et aux révisions de prix des contrats de prestations de services.

Le point d'attention demeure l'évolution des dépenses de repas (restaurants Planchette, Lorraine et repas livrés à domicile) :



Pour l'année 2024 :

La dépense la plus importante correspond aux frais de repas s'expliquant principalement par l'augmentation des tarifs du prestataire (+ 2.50 %) et ce malgré une baisse sensible du nombre de repas servis toutes prestations confondues :

- le nombre de repas à domicile servis : environ 5 500 repas/mois (*contre 5 600 repas en 2024*). Cela représente en moyenne 200 repas livrés au quotidien.
- Restaurant Planchette :
 - Le cumul annuel de repas est de 12 013 (*contre 12 273 en 2024*). Ceci s'explique en partie par la diminution de la fréquentation durant les fêtes de

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2025

fin d'année. Il est à constater que le relèvement de l'âge d'accès à 60 ans au lieu de 50 ans depuis le 1^{er} janvier n'a eu aucun impact sur la fréquentation du restaurant.

- Le prix de la redevance fixe est déterminé suivant différentes tranches variant en fonction du nombre de repas vendus. Pour l'année 2023/2024, la tranche retenue était adéquate (*contrairement à 2022/2023, où le nombre de repas était inférieur entraînant une régularisation en fin d'année au profit du Prestataire + 24 200 €*).
- Restaurant Lorraine : 8 349 repas servis (contre 9 245 en 2023).

Année 2025 :

Les dépenses de repas : conformément aux clauses contractuelles du marché, augmentation annuelle des prix d'environ + 2.50 % (*idem en 2024*). Toutefois, en raison du renouvellement de ce marché en cours d'année, il est possible que cette hausse de prix soit à revoir. A ce jour, aucun élément ne nous permet de le vérifier.

- Repas à domicile 806 000 € (contre 786 000 €) et
- repas du restaurant Lorraine 75 000 € (contre 74 000 €)
- Repas du restaurant Planchette : 548 000 € (contre 534 000 €).
- Du prix de l'électricité 121 000 € (contre 108 000 €)

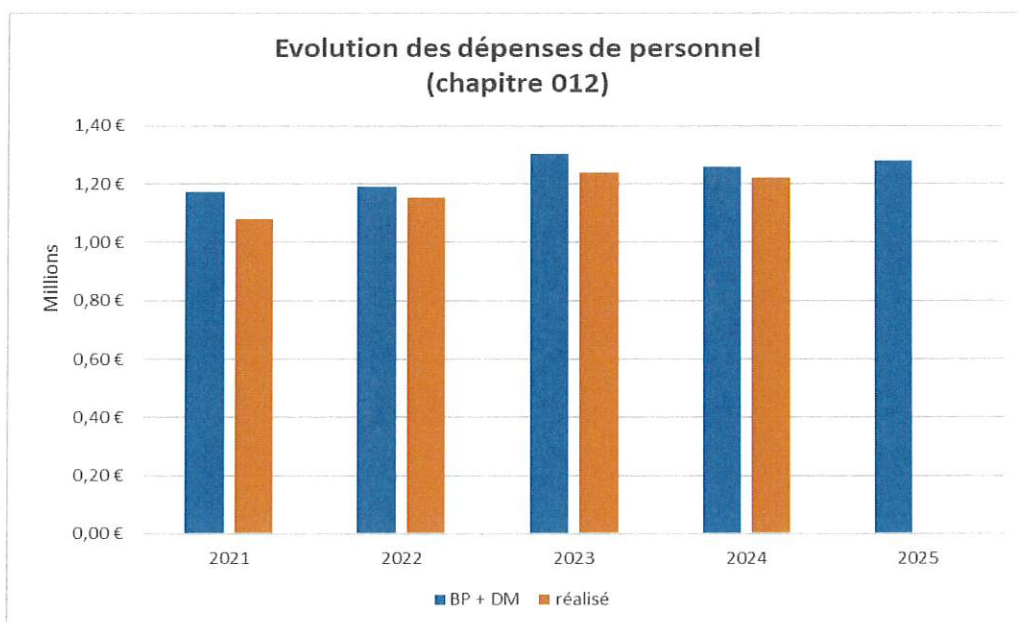
- De nouveaux contrats débiteront dans le cadre des marchés publics avec la Ville, marché de travaux et des cadeaux personnalisés.

b) Chapitre 0 12 : Dépenses de personnel : évaluées à 1 280 000 € (BP 1 260 000 € en 2024)

Les dépenses prévisionnelles 2025 ont été estimées en tenant compte des mouvements de personnel envisagés, des projets futurs du service et de l'effet année pleine des recrutements effectués en 2024, notamment avec l'embauche d'un agent contractuel en juin de la filière technique et du recrutement d'une CESF en décembre de la filière des assistants sociaux éducatifs.

Le graphique ci-après précise l'évolution des dépenses de personnel (budget prévisionnel et réalisé) depuis 2021 :

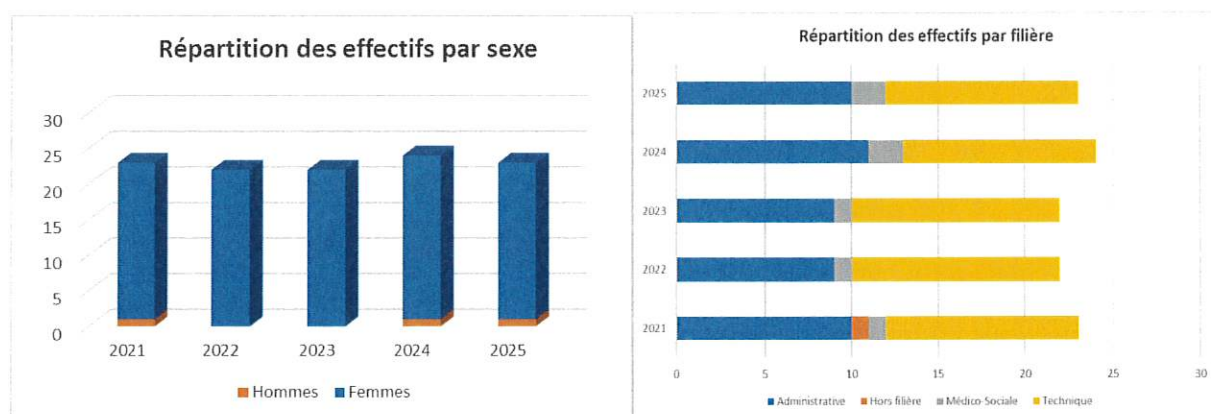
Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2025



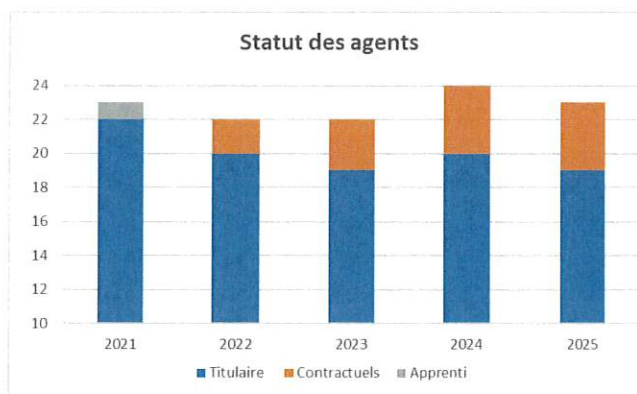
Effectif permanent au 1^{er} janvier 2025

- **Au 1^{er} janvier 2025, le personnel du CCAS est composé de 23 agents** soit 19 agents titulaires et 4 agents contractuels. 22 agents sont à temps plein et 1 agent à 80 % de son temps de travail.
- 23 agents : 19 agents titulaires et 4 agents contractuels. Cet effectif compte qu'un seul homme.

La répartition des effectifs par filière est constante avec une représentation légèrement supérieure de la filière technique.

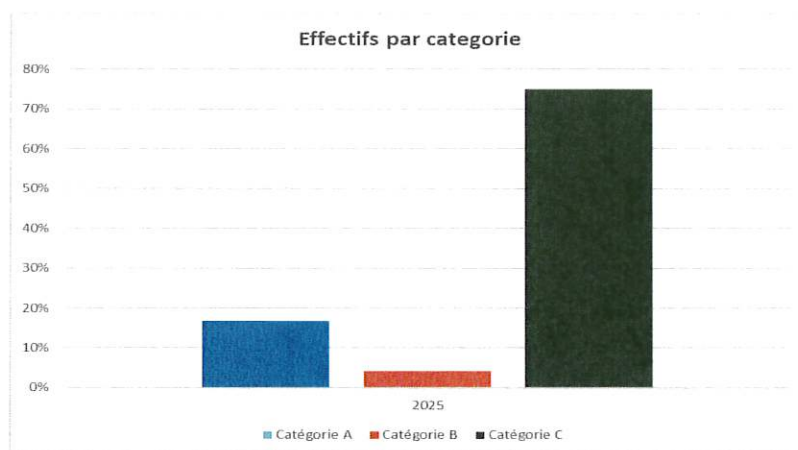
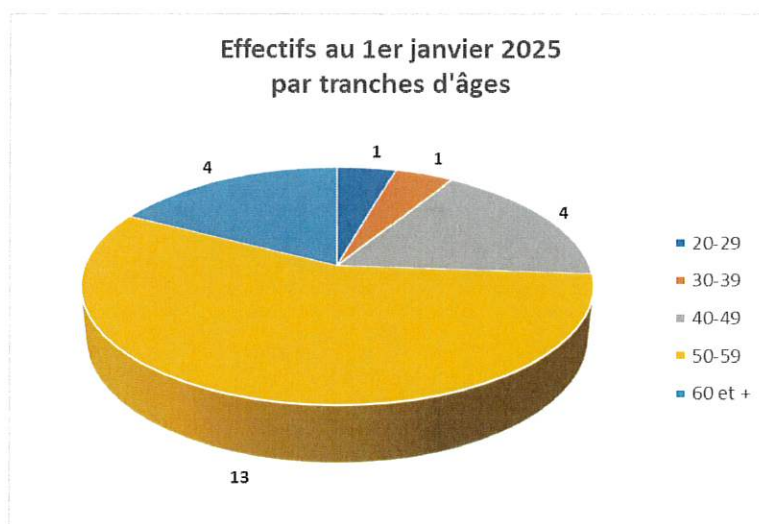


Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2025



Il est à noter, qu'au 1^{er} janvier 2025, en dehors de quatre agents contractuels (un agent recruté en septembre 2021, en novembre 2021, en juin 2024 et en décembre 2024) tous les agents du CCAS sont titulaires. Ils travaillent tous à temps plein, à l'exception d'un agent qui bénéficie d'un temps partiel de droit et travaille à 80 %.

17 % des agents sont âgés de 60 ans et plus et 56 % de 50 à 59 ans. La moyenne d'âge a encore augmenté (54 ans contre 53.5 ans en 2023). Elle est élevée et nécessite plus que jamais d'anticiper les départs en retraite à court et moyen terme.



Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2025

La catégorie C représente toujours le plus grand contingent du personnel du CCAS (75 %). Une majorité de ces agents travaille dans les établissements extérieurs recevant des seniors, deux agents véhiculent les seniors ; l'autre partie occupe des postes d'accueil des publics en difficulté.

Faits marquants en 2024

Cette année 2024 a vu :

- La revalorisation au 1^{er} janvier du point d'indice majoré de 5%, pour l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels de droit public),
- Le versement d'une prime « Pouvoir d'Achat » à certains agents territoriaux,
- Le versement d'une prime facultative « Complément Indemnitaire Annuel » à certains agents territoriaux,
- La participation des agents à la tenue des scrutins électoraux pour les élections européennes et législatives,
- La revalorisation de la participation du CCAS au financement des contrats « santé labellisés » pour les agents de la catégorie B et A.

Les mouvements de personnel :

- Le recrutement de deux agents, remplacement indispensable afin d'assurer la continuité de service :
 - un agent technique, en juin, en remplacement du départ à la retraite en juillet d'un agent de la filière technique,
 - un agent de la filière administrative, en septembre, par voie de mutation interne, en remplacement du départ à la retraite en août d'un agent de la filière administrative,
- Le recrutement par voie externe d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale en charge de l'ASLL,
- Le recrutement de deux saisonniers pour l'été 2024 (même nombre que l'an passé), et de trois autres emplois jeunes dont le financement des postes a été entièrement subventionné par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif ÔYES,
- Des avancements d'échelons et de grades des agents.

Perspectives 2025 sont les suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2025 :
 - Le versement de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) aux agents qui remplissent les conditions d'octroi
 - Le versement des frais de gestion correspondant à l'adhésion du CCAS à la convention de participation souscrite auprès par le CIG Petite Couronne
 - Le paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la Petite Couronne
- Le recrutement d'un agent administratif, en cours d'année, en remplacement possible du départ à la retraite d'un agent de la filière administrative,
- Le recrutement de deux saisonniers pour l'été 2025 (même nombre que l'an passé),
- La stagiairisation en cours d'année d'un agent contractuel de la filière technique.
- Du versement d'une prime facultative « Complément Indemnitaire Annuel » à certains agents territoriaux,

Les missions des agents sont chaque année reconsidérées permettant une meilleure efficience dans l'organisation du service et la maîtrise des dépenses attenantes.

c) Chapitre 65 : Charges de gestion courante : évaluées à 338 000 € (réalisé prévisionnel 260 000 € en 2024)

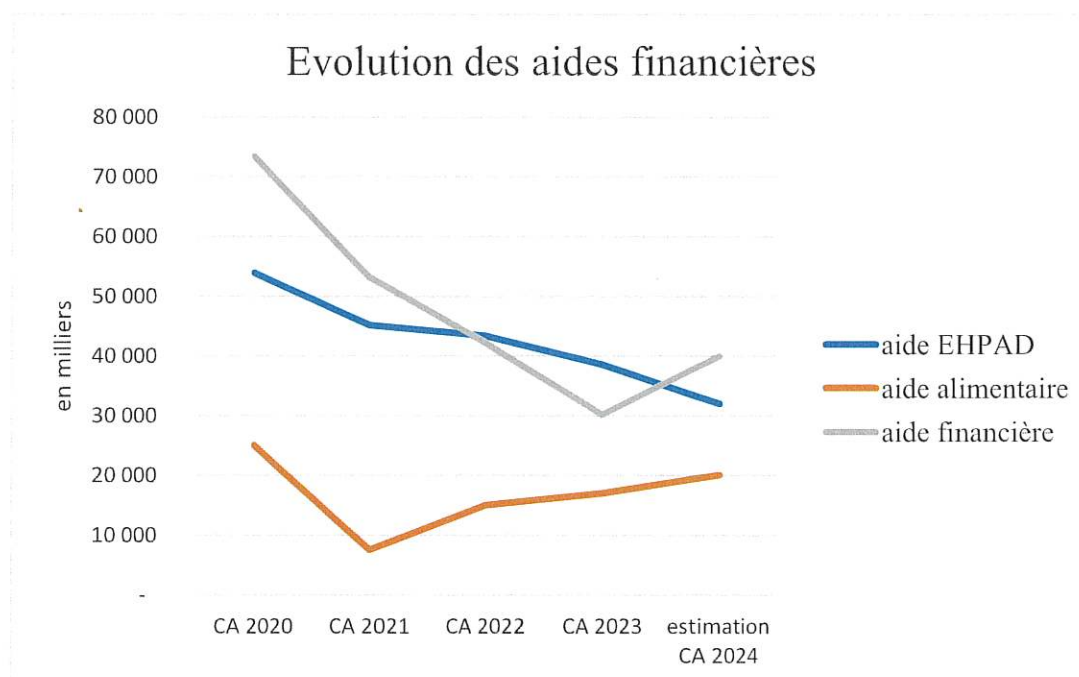
• Subventions aux Associations :

L'attribution de subventions (environ 10 000 €). Ceci s'explique car, depuis deux ans, les seniors ont la possibilité de renoncer aux cadeaux du 14 juillet et de Noël pour permettre le financement d'un don au bénéfice de deux associations à caractère social venant en aide à la population.

• Aides municipales diverses :

Afin de compléter les dispositifs légaux de l'État et du Département, le CCAS a créé des aides municipales spécifiques. Les dépenses de ce chapitre regroupent l'ensemble des actions menées par le CCAS auprès des levalloisiens les plus modestes.

Évolution des aides financières, des aides alimentaires et aides aux seniors :



Pour 2024,

Les aides financières accordées à 152 familles sont en légère hausse. A souligner qu'en parallèle, le milieu associatif propose des aides financières vers lesquelles sont orientées les personnes en difficulté.

Les aides alimentaires accordées à 77 ménages bénéficiaires. Elles sont devenues indispensables pour éviter que les familles s'engouffrent dans la précarité. Ainsi, suivant les situations, le CCAS privilégie davantage l'attribution d'une aide sous forme de tickets alimentaires qui a la particularité d'être directement donnée à la personne pour une utilisation immédiate.

Cette chaîne de solidarité permet de soutenir au mieux les ménages levalloisiens en difficulté et d'apporter des aides adaptées à leur situation dans ce contexte économique difficile lié à la crise.

Enfin, l'allocation versée aux 62 familles d'enfants handicapés est en diminution. Cela s'explique par les mouvements du nombre de familles éligibles au cours de l'année 2024 :

- Suppression de 5 familles ayant déménagé ou dont l'enfant a atteint l'âge limite (20 ans) d'obtention de l'aide et
- 3 nouvelles familles.

L'aide dite argent de poche est en légère diminution. Ceci s'explique en partie car au 1^{er} janvier 2024, cette aide n'est plus attribuée aux nouveaux entrants à l'EHPAD les Marronniers. Au fil des années, cette aide aura vocation à disparaître et ces financements alloués à d'autres actions à vocation sociale.

Pour 2025, le volume d'aide sociale naturellement fluctuant apporté aux levalloisiens en difficulté est de facto reconduit.

Dans cette politique d'aide aux plus démunis et de lutte contre la précarité, le CCAS maintiendra son action en soutenant les familles, les enfants, les plus vulnérables (les personnes en grande précarité, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap).

d) Chapitre 66 : Charges financières : évaluées à 92 000 € (contre 96 600 € en 2024)
Concernent les intérêts d'emprunt de l'année 2024.

PARTIE 2 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La principale ressource est la subvention versée par la Ville de 2 800 k € identique à 2024. S'ajoutent ensuite les produits des services publics (repas à domicile, repas des restaurants Planchette et Lorraine), du domaine (loyers des locataires des deux résidences seniors) et les subventions du Département des Hauts-de-Seine.

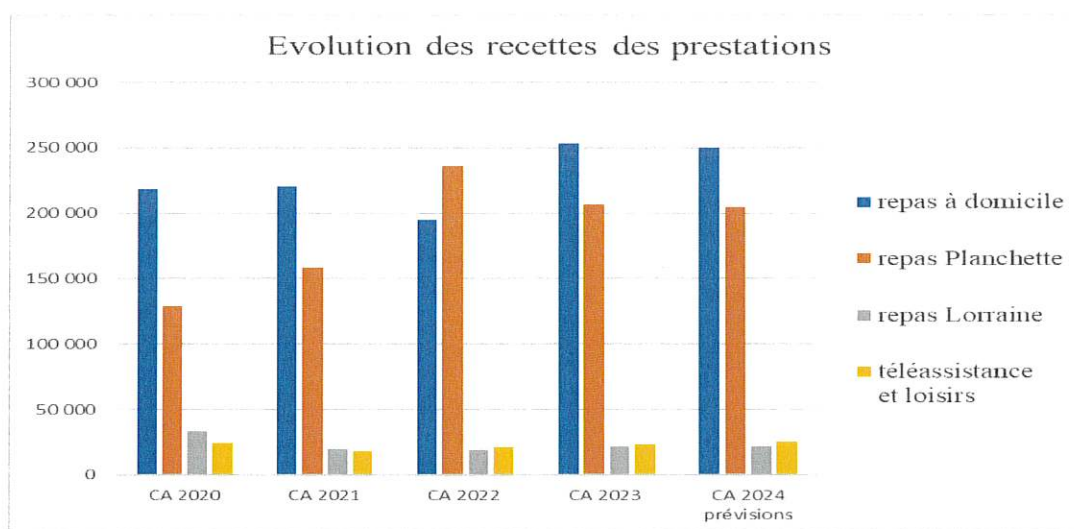
En recettes, cette section comprend :

a) Chapitre 70 : produits des services : évalués à 527 000 € (réalisé prévisionnel 500 000 € en 2024)

Retrace les participations perçues auprès de nos usagers Il s'agit :

- du portage de repas et de repas servis au restaurant Planchette et Lorraine
- de la téléassistance, des cotisations aux activités sportives et culturelles.

L'évolution des recettes par poste sont les suivantes :



En 2024 : Il est à relever qu'il n'y a eu aucune revalorisation des tarifs (repas à domicile, servis au restaurant Lorraine et au restaurant Planchette) en raison de la réévaluation récente faite au 1^{er} septembre 2023.

Ces recettes restent très fluctuantes suivant les demandes de portage de repas à domicile ou de la fréquentation des restaurants. Le prix du repas facturé au bénéficiaire est variable suivant leur ressource sauf pour le restaurant Planchette où les repas sont fixés à la carte.

Ces tarifs ne couvrent pas, le prix réel du repas facturé par le Prestataire, avec un reste à charge pour le CCAS.

Quant aux activités de loisirs, le nombre d'inscrits reste stable.

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2025

En 2025 : les recettes des repas escomptées sont en légère progression. Ceci s'explique en raison d'une augmentation des tarifs au 1^{er} janvier, conformément à la délibération de juin 2023. La recette est estimée à 497 000 € contre un réalisé prévisionnel de 476 000 €.

b) Chapitre 74 : Produit escompté des dotations du Département et autres participations 2 855 000 € (réalisé prévisionnel de 2 855 000 € en 2024) :

Le CCAS bénéficie d'une subvention municipale de fonctionnement identique à celle en 2024. Elle s'élève à 2 800 K€ et demeure la recette la plus importante du CCAS et concerne l'ensemble des services portés par le CCAS.

Dans le cadre de la politique d'insertion sociale, le CCAS continuera de percevoir une participation financière du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour la mise en place de certaines actions :

- Emploi a minima de 2 jeunes à temps complet durant la période estivale pour assurer les missions de veille sociale auprès des seniors isolés (dispositif OYES)
- Aux dépenses liées à la téléassistance, au poste de CESF en charge de l'ASLL, aux frais de constitution des dossiers d'aides sociales légales (participation estimée à 55 000 €).

Enfin, afin de renforcer les actions de solidarité en faveur des seniors, une participation financière du Conseil départemental sera octroyée pour le poste de Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) en charge de la coordination gérontologique (22 500 €/an/3 ans).

c) Chapitre 75 : Autres produits : Évalués à 352 000 € (réalisé prévisionnel 380 000 € en 2024)

Ces recettes se rapportent essentiellement :

- Aux loyers perçus des résidences de seniors municipales Lorraine et Mathilde Girault. Le montant des recettes fluctue à la marge au regard de l'année précédente et ce en fonction des fins de baux au cours de l'année 2024.
 - En novembre 2024, conformément à la délibération de juin 2023, révision annuelle automatique des loyers suivant l'indice IRL du 3^{ème} trimestre INSEE + 2.47 %.
- Comme l'an passé, en 2024 le CCAS applique des pénalités au prestataire de restauration pour le non-respect des clauses du marché pour un montant total de 33 500 € (*contre 113 760 € en 2023*). Dans sa globalité, la prestation rendue aux levalloisiens est très fluctuante suivant les périodes.
- En 2024, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, le CCAS a perçu des recettes exceptionnelles. Au titre des années 2021 à 2024, un dégrèvement a été accordé pour la taxe foncière de la résidence Lorraine, sur la base de sa raison sociale assimilée à une propriété improductive de revenus :
 - ✓ 55 815 € de remboursement (années 2021 et 2022).
 - ✓ 20 093 € de règlement au Cabinet spécialisé (= 30 % des économies réalisées).

En 2025,

- ✓ Les recettes des loyers sont estimées en légère hausse. Il est constaté, comme l'an passé, à la résidence Lorraine, un taux de vacance des appartements du fait de départs (début 2025 : 5 logements vacants avec des travaux de réfection en cours).
- ✓ En 2025, la vigilance des équipes se poursuit afin d'assurer aux seniors un service de restauration de qualité.
- ✓ Le CCAS attend également le remboursement d'un montant de 62 123 € relatif au dégrèvement accordé pour la taxe foncière de la résidence Lorraine au titre des années 2023 et 2024, avec en parallèle, un règlement d'environ 22 000 € au cabinet spécialisé.

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2025

PARTIE 3 : INVESTISSEMENT

Les structures gérées par le CCAS sont mises à disposition par la Ville qui en assure l'entretien à l'exception de la Résidence Lorraine, propriété du CCAS. Ce qui explique les dépenses d'investissement sur ce budget.

En 2024, le programme d'investissement dans les parties communes de la Résidence de seniors Lorraine s'est poursuivi avec la mise aux normes de l'ascenseur, des portes coupe-feu et des blocs de secours.

En 2025, les dépenses d'investissement seront plus importantes et estimées à 600 K€ (contre 464 K€)

1. Remboursement de l'emprunt pour l'acquisition de la résidence Lorraine : (Chapitre 16 : Capital)

La dette du CCAS au 31/12/2024 et 31/12/2025 se présente comme suit :

Capital emprunté	Taux d'intérêt				
5 000 000 €	2,30 %				
		Capital remboursé	Capital restant dû	Nombre d'années	Durée
Au 31/12/2024		200 000 €	4 000 000€	5ème /25	25 ans
Au 31/12/2025		200 000 €	3 800 000€	6ème /25	25 ans

2. Les travaux de rénovation d'appartements de type studios à la résidence Lorraine et des travaux au sein de la résidence Lorraine (environ 340 000 €) :
 - Peinture et électricité du 2^{ème} étage,
 - Remplacement des portes vantaux et du digicode de l'entrée principale et
 - Pose de grilles côté rue Jules Guesde.
3. La poursuite et l'achèvement des travaux qui permettront la mise en accessibilité de la Résidence Lorraine (environ 62 000 €).

En recettes d'investissement figurent :

- le Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A) : 4 900 €
- la subvention de la ville : 330 k € (contre 150 k€ l'an passé)
- les écritures d'ordre, les amortissements représentant une part importante : 200 k€ (= idem l'an passé) En opération d'ordre de la section d'investissement on retrouve les mêmes écritures inversées au chapitre 042.
- l'équilibre de la section de fonctionnement s'effectue par un virement à la section d'investissement de 28 000 €.
- et le résultat d'investissement reporté.

Les montants par chapitre et par section de fonctionnement et d'investissement, ci-dessus, sont indicatifs et seront précisés lors du vote du Budget Primitif du CCAS en mars prochain et reprendront, lors du vote, les résultats antérieurs excédentaires de l'année 2024.